

PRÉFECTURE DE L'ORNE

Alençon, le

A R R Ê T É

Le Préfet de l'Orne,

Vu les pouvoirs qui lui ont été conférés par M. le Commissaire régional de la République à Rouen,

Vu l'arrêté du 21 juillet 1944,

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont soumis à l'application des dispositions législatives et réglementaires visant les comptes ennemis, les comptes des individus suivants :

GEGARD Georges, à Flers

LECAS Henri, à Flers

MARIE Robert, à Flers

Mme VARDON née Guérin Marcelle, à Flers

Mme MOREL née Lemore Andrée, à Flers

M. BOYER Louis, à Flers

Mme BOYER née Houssin Mercédès, à Flers

Mme LAMOTTE née Foucault Louise, à Flers

Mme CORBIERE Germaine, divorcée Brosse, à Flers

M. ANGER René, à Flers

M. MEHEUX Robert, à Flers

L'Administration des Domaines est désignée en qualité d'administrateur séquestre de ces biens.

Article 2 - M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne et l'Administration des Domaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté;

Alençon, le

Alençon, le 16 septembre 1944,

Le Préfet,

A R R E T É



Le Préfet de l'Orne,

Voilà les pouvoirs qui lui ont été conférés par M. le Com
missaire régional de la République à Paris.

Voilà l'arrêté du 21 juillet 1944.

A R R E T É :

Article 1er - Sont soumis à l'application des dispositions
réglementaires et réglementaires visant les personnes ennemies,
groupes des individus suivants :

GEORGES Georges, à Fiers

LUCAS Henri, à Fiers

MARIN Robert, à Fiers

Mme VANON née Guerin Marcelle, à Fiers

Mme MOUL née Lemoine André, à Fiers

M. ROYER Louis, à Fiers

Mme ROYER née Housain Marcelle, à Fiers

Mme LACROIX née Foucault Louise, à Fiers

Mme CORNILLE Germaine, dite de Fiers, à Fiers

M. ANGER René, à Fiers

M. ANGER Robert, à Fiers